

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 230

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles :
répartition des crédits

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122.72**

PRESENTATION

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental a mis en place une enveloppe au titre du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricoles (programme n°10206).

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour répartir les crédits.

FONDS D'ASSISTANCE AUX COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION AGRICOLES

Ce fonds a pour but de permettre aux communes ou à leurs groupements la mise en place d'études technico-économiques ou d'actions d'animation en faveur du maintien de leur territoire agricole, dans le respect des principes suivants :

- une volonté politique forte de maintien du territoire agricole, notamment à travers les documents d'urbanisme ;
- une démarche dynamique qui privilégie les études pré-opérationnelles et les actions de proximité, en partenariat avec les institutions concernées et la profession agricole.

Ce fonds peut intervenir jusqu'à hauteur de 60 % du montant prévisionnel hors taxes du coût de l'étude ou des actions envisagées.

CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA COMMUNE DE ROGNAC

Conformément aux préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale d'Agglopolé Provence, la commune de Rognac souhaite contenir l'urbanisation dans la plaine agricole du Grand Vallat située en piémont du massif de l'Arbois. Pour cela, elle propose la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) avec pour objectif de soustraire à la pression foncière les terres agricoles menacées ou fragilisées par l'urbanisation, favorisant ainsi la sécurisation et la pérennisation des exploitations agricoles périurbaines.

Je vous rappelle que les ZAP peuvent être créées sur proposition d'une commune, après enquête publique et arrêté préfectoral ; elles s'imposent en tant que servitude aux documents d'urbanisme, s'opposant ainsi à tout changement de vocation de ces espaces agricoles.

Ainsi, la commune souhaite que soit menée à bien, dans le cadre d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture, une étude détaillée en vue de :

- établir un diagnostic de l'agriculture des secteurs des Ouïdes et de la Tuillière, qui constituent la partie de plaine agricole de Rognac dite du « Grand Vallat » ;
- définir et valider le périmètre pressenti de la future ZAP ;
- élaborer le dossier d'instruction de proposition de ZAP que la commune proposera au Préfet.

La future ZAP de Rognac serait ainsi limitrophe avec le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) de Velaux créé par le Département en 2010 ; il est donc essentiel d'assurer une parfaite cohérence entre ces deux démarches, tant au niveau territorial qu'au niveau des actions de redynamisation de l'agriculture à conduire. Par ailleurs, la sécurisation des espaces agricoles de Rognac permettra de finaliser l'équipement en irrigation sous pression par la Société du Canal de Provence. En effet, le soutien financier du Département sur cette opération avait été conditionné par la mise en place d'un dispositif de protection des terres agricoles sur Rognac, par souci de cohérence avec le PAEN, et afin de se prémunir contre une spéculation foncière effrénée du fait de l'arrivée de l'eau.

Compte tenu des enjeux de protection des espaces agricoles et naturels de ce territoire et du positionnement exemplaire de la commune de Rognac pour la préservation de ces espaces, je vous propose d'attribuer à la commune de Rognac un crédit de 60 % soit 12.078 € sur un coût prévisionnel de ce diagnostic de 20.130 € HT, aux côtés de la Chambre d'Agriculture (20 %), sous réserve que cette démarche s'inscrive en parfaite cohérence et concertation avec la démarche du PAEN de Velaux, s'agissant du prolongement de la même plaine agricole.

La subvention sera versée à la commune de Rognac sur le compte ouvert à la Trésorerie de Berre et selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la notification de la subvention,
- 50 % au vu d'un compte-rendu détaillé de l'action et d'un budget définitif de l'opération, et après une réunion de rendu de l'étude en présence des services concernés du Département.

ANIMATION DE LA CHARTE AGRICOLE DU PAYS D'ARLES

Le Pays d'Arles est un territoire fortement agricole et représente une source d'enjeux de développement local majeur, tant du point de vue de l'économie et de l'emploi que de l'environnement, des paysages, du lien social et de la santé. Dans notre département, il concentre 51% des exploitations, 60% de la Surface Agricole Utilisée (SAU), 50% des emplois agricoles et 54% de la SAU irrigable. Il regroupe notamment l'ensemble des plus grands canaux d'irrigation et de drainage agricoles de notre département.

L'agriculture du Pays d'Arles est extrêmement diversifiée et représentative de l'identité et des savoir-faire provençaux : l'élevage ovin avec le Mérinos d'Arles, le foin sur la plaine de Crau, les bovins et équins en Camargue, l'oléiculture et la viticulture dans les Alpilles, la riziculture dans les zones humides, le maraîchage et l'arboriculture sur le Comtat...

De nombreuses productions du Pays d'Arles ont une image d'excellence le plus souvent identifiée par un signe de qualité (Appellation ou Indication d'Origine Protégée, marque Parcs...).

Par ailleurs, ce territoire se caractérise par la présence de plusieurs outils structurants, le Marché d'Intérêt National de Châteaurenard, le marché de demi-gros de Saint-Etienne-du-Grès, la zone d'activité agro-alimentaire du Roubian à Tarascon, mais aussi par une position géostratégique au carrefour des grands axes de communication et à l'interface avec d'importantes zones urbaines (Métropole d'Aix-Marseille, Nîmes, Avignon...).

Malgré tout, cette agriculture, soumise aux aléas climatiques, à la concurrence internationale, à l'augmentation des charges, aux difficultés d'organisation de ses filières et à la rareté du foncier agricole disponible, connaît des fragilités structurelles qui nécessitent un accompagnement des pouvoirs publics. En effet, les élus du territoire ont souhaité définir une stratégie de soutien à ce secteur primordial, tant sur le plan de l'économie que de l'emploi que sur le plan du patrimoine naturel et culturel : la Charte Agricole du Pays d'Arles.

Sur la base d'un diagnostic agricole réalisé en 2012, cette charte agricole a pour ambition de soutenir la production en intervenant à tous les niveaux : foncier, installation, formation-recherche, accompagnement technico-économique, diversification et commercialisation, promotion et valorisation des produits...

La finalité de cette charte est de permettre à l'agriculture du Pays d'Arles de reprendre sa place de « grenier agricole » en s'appuyant sur une production de qualité, afin de mieux répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de demain, à l'échelle du grand territoire, en lien notamment avec la Métropole et les grandes agglomérations régionales, mais aussi au plan national et international.

La Charte Agricole du Pays d'Arles est structurée autour de 3 axes transversaux :

- Développer et diversifier les débouchés commerciaux ;
- Dynamiser et accompagner une production compétitive, de qualité et structurée ;
- Dynamiser le foncier, aider à l'installation-transmission et préserver les réseaux hydrauliques.

A titre d'exemple, l'un des projets-phare structurant de cette démarche est **la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle des Bouches-du-Rhône** qui a pour ambition, à terme, d'articuler le bassin de production du Pays d'Arles avec le bassin de consommation très important que constitue la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses 1,8 millions d'habitants.

Le budget « Animation de la Charte 2016-2017 » comprenant un volet PAT est détaillé comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
Salaires et charges	40.833 €		
Charges variables	30.080 €	Conseil Départemental	45.750 €
Charges fixes	5.337 €	Autofinancement	30.500 €
TOTAL	76.250 €		76.250 €

Compte tenu de l'importance de soutenir cette initiative structurante d'intérêt départemental, je vous propose d'attribuer au Syndicat mixte du Pays d'Arles un crédit de 60%, soit 45.750 € sur un coût prévisionnel d'animation de la Charte Agricole de 76.250 €.

INCIDENCE BUDGETAIRE

N° Programme	N° Opération	Libellé	I.B.	N° AP	Engagement
10206	A créer	FASCAGA 2016	65-928-65734	Hors AP	57.828 €

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous invite, mes chers collègues, à vous prononcer sur ce rapport et à m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport.

Au bénéfice de ces considérations, je vous saurais gré de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par **Madame Martine VASSAL**, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération du Conseil Départemental en date du

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, Couvent Saint-Césaire – Impasse des Mourgues – 13637 ARLES Cedex, représenté par son Président, **Michel FENARD**

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Conseil Départemental accorde une subvention au Syndicat Mixte du Pays d'Arles pour l'animation de la « Charte Agricole du Pays d'Arles ».

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention est de 45.750 €, soit 60 % du coût de 76.250 € de l'action visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements

Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles est tenu, de par son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;

- faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée au Syndicat Mixte du Pays d'Arles sur le compte ouvert à la Trésorerie d'Arles et selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention,
- 50 % au vu d'un compte-rendu détaillé de l'action et d'un budget définitif de l'opération, et après une réunion de rendu de l'action en présence des services concernés du Département.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions.

Il est, par ailleurs, interdit de verser tout ou partie de cette subvention à des associations, collectivités ou œuvres.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements réciproques

En cas de non-respect des engagements définis aux articles 1 et 3 de la présente convention, le Syndicat Mixte du Pays d'Arles pourra être mis en demeure, par une lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements. L'absence de réponse à cette lettre, dans un délai de un mois, sera un motif pour résilier la présente convention.

Le reversement total ou partiel du montant alloué pourra être demandé, si le projet pour lequel il a été versé n'a pas été réalisé ou a été imparfaitement réalisé ou modifié.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa signature et cessera de prendre effet au 31 décembre de l'année suivant la décision.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités engagées par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le Syndicat Mixte du Pays d'Arles.

Fait à Marseille, le

**Le Président du Syndicat
Mixte du Pays d'Arles**

**La Présidente
du Conseil Départemental**

Michel FENARD

Martine VASSAL